

Fiche Critères**Aide à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles**
Réalisation d'œuvres audiovisuelles : documentaires

Objet de l'aide	Réalisation de documentaires de création
Bénéficiaire	Société de production domiciliée en région, ou hors région mais traitant d'un thème en rapport avec la région
Critères d'éligibilité	Documentaire unitaire : oeuvre d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes Série documentaire comportant au minimum 5 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes Tournage et dépenses significatives en région pour les producteurs extérieurs, Justifier d'accord de diffusion (contrat) et COSIP Pour un co-producteur régional : produire l'accord écrit du producteur détenteur des droits.
Ne sont pas éligibles	Les reportages, retransmissions, émissions de plateau, communication institutionnelle, promotion touristique, publicité.
Critères de qualité du projet	Appréciation artistique et économique du projet La filmographie du réalisateur
Procédure	Décision des élus des collectivités territoriales après avis des comités de sélection et de proposition financière.
Calcul de la subvention	Subvention révisable plafonnée à 30 000 € : <ul style="list-style-type: none"> • dans la limite de 25% du budget (hors taxe, hors imprévus, hors frais financiers, rémunérations incluses) pour les producteurs régionaux , • dans la limite de 30 % des dépenses réalisées en région (hors taxe, hors imprévus, hors frais financiers, rémunérations incluses) pour les producteurs extérieurs à la région.
Engagements du bénéficiaire et validité de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer la durée et les dates au plus tard 15 jours avant le début du tournage • Faire appel prioritairement aux ressources techniques et humaines en région • Accueillir des stagiaires des établissements de formation à l'image • Faciliter les visites de groupe sur les tournages, dans le cadre de l'éducation et de la formation au cinéma et à l'audiovisuel (sur rendez-vous) • Indiquer les mentions obligatoires au générique et dans les documents de promotion • Céder les copies et droits non commerciaux pour l'iconothèque régionale et les réseaux régionaux et départementaux d'Art et Essai et salles rurales Le délai de réalisation du projet est de deux ans.
Modalités de paiement	Païement en deux fois sur convention <u>Acompte de 50 % à la signature après avoir :</u> <ul style="list-style-type: none"> • après avoir communiqué la durée et les dates de tournage, le planning de tournage, la bible de tournage incluant la liste des emplois en région <u>Solde à l'achèvement du projet après avoir :</u> <ul style="list-style-type: none"> • adressé un bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes signé par le bénéficiaire précisant les dépenses réalisées en région accompagné des justificatifs réservés au seul ordonnateur • fait parvenir un master vidéo et 2 DVD de l'œuvre à chaque collectivité partenaire • adressé la bible de fin de tournage ainsi que la liste des personnes recrutées (fonctions, coordonnées, fiches de salaire, déclarations uniques à l'embauche URSSAF) • Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels et/ou la fiche d'engagement en cas de subvention.

<p>Dossier à constituer En 13 exemplaires identiques (Recto/Verso de préférence) :</p> <p>11 pour la Région et 1 ou 2 selon le Département concerné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional et du Président du Conseil Général du département concerné • Extrait K bis de moins de 3 mois de l'établissement, SIRET à 14 chiffres, l'attestation fiscale et sociale valant pour l'année écoulée et/ou la liasse fiscale, pour une entreprise en nom personnel une attestation bancaire certifiant d'un compte professionnel • Présentation détaillée du projet : <ul style="list-style-type: none"> • synopsis • scénario • note d'intention • durée de l'œuvre • date, lieux et durée de tournage prévus • support de tournage prévu • accord de diffusion • Curriculum vitae et filmographie du réalisateur • Curriculum vitae du producteur • Liste des emplois dans la région pendant la durée du tournage • Budget prévisionnel de l'opération avec mise en valeur des dépenses réalisées en région • Plan de financement détaillé intégrant l'accord du CNC (COSIP) • Pour un co-producteur régional, accord du producteur détenteur des droits • Contrats liant les parties (contrats d'auteurs, cession de droits...) • RIB du bénéficiaire de la subvention • Fiche d'engagement correspondante téléchargeable sur le site Internet de la Région
---	---

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction

Adresses d'expédition :

11 exemplaires à adresser au Conseil Régional de Poitou-Charentes - Direction Vivre Ensemble - Service Cinéma : 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX

et selon le département concerné :

2 exemplaires à adresser au Département de la Charente

Magelis – à l'attention de Monsieur Frédéric CROS – 3 rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

ou

1 exemplaire au Département de la Charente-maritime, Direction du développement économique - à l'attention de Madame Corinne NUYAOUËT - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

ou

1 exemplaire au Département de la Vienne, Direction de l'action culturelle, à l'attention de Monsieur Thierry COURTOIS – Place Aristide Briand – BP 319 – 86008 POITIERS Cedex

ou

1 exemplaire au Département des Deux-Sèvres :

A l'attention de Monsieur Eric Gautier, Président du Conseil Général des Deux-Sèvres – Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - BP 531 - 79021 NIORT CEDEX